

LES ATELIERS DE LECTURE DE PRS

*LA LOI « TRAVAIL, EMPLOI,
POUVOIR D'ACHAT »
(TEPA)*

Dans **é**lecteur il y a **l**ecteur

Lisez, vous vous mobiliserez!

Les ateliers de lecture sont nés pendant la campagne du référendum sur la constitution européenne. Giscard, qui présidait la Convention chargée de l'écrire, venait de dissuader les citoyens de lire ce texte « trop compliqué pour eux ». Il est vrai que la longueur et l'opacité du projet de Constitution avaient de quoi décourager. Mais nombre de nos concitoyens ont refusé de le suivre. Certains se sont même regroupés pour lire et comprendre le texte à plusieurs. Les ateliers de lecture étaient nés. Cette implication populaire et civique allait obliger le débat à se mener le texte à la main et conduire au rejet du projet libéral de Constitution.

Les militants de PRS continuent aujourd'hui ce travail de réappropriation citoyenne en organisant des ateliers de lecture sur les textes de loi votés en notre nom ou sur les programmes soumis aux électeurs. Il s'agit de sélectionner les passages les plus importants du texte, de les comprendre et d'en débattre afin de se forger une opinion personnelle et argumentée.

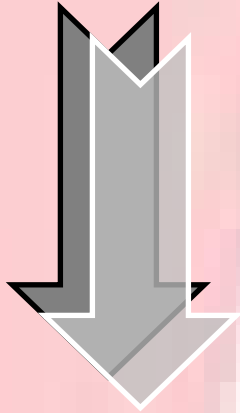
La conviction de PRS, association d'éducation populaire, est qu'il n'y a pas de République sans républicains, c'est-à-dire sans citoyens motivés qui s'impliquent pour défendre l'intérêt général. C'est tout le contraire de la « staracadémisation » infantilisante de la politique à laquelle nous assistons. Tout au long de la législature 2007-2012, nous espérons contribuer à reconquérir la dignité des citoyens, afin qu'ils puissent prendre connaissance des textes des lois votés en notre nom par la majorité de droite et non pas de l'image que l'UMP souhaite donner à ces textes.

Le projet de loi "travail emploi pouvoir d'achat" (TEPA) est destiné, selon le gouvernement, à la « relance de l'économie » par « la réhabilitation du travail comme valeur ». Dans le concret, cette loi, détaxe les heures supplémentaires et complémentaires, supprime les droits de succession, défiscalise les intérêts d'emprunt, porte le bouclier fiscal de 60% à 50% des revenus, allège, voire supprime l'ISF... Le coût de ces mesures pour le budget de l'État est évalué à 13 à 18 milliards d'€.

Toutes ces mesures constituent des cadeaux fiscaux. Cette politique n'a rien de nouveau par rapport à la législature précédente si ce n'est qu'elle s'intensifie. Souvenons nous que l'UMP en 2004 avait atteint le record historique des aides publiques accordées aux entreprises : 25 milliards d'€. Rappelons également les conséquences de cette politique : entre 2002 et 2005, 300 000 pauvres supplémentaires sont apparus, et parmi les 7 millions de pauvres (moins de 714€ mensuels) que la France compte, 3 millions sont des travailleurs. Outre la progression de la pauvreté, rappelons aussi la progression de la précarité : désormais 70% des embauches se font en CDD ou en intérim ; 20% des salariés sont payés au SMIC (990€ nets), soit 4 millions de smicards, contre à peine 8% en 1993. Enfin 55 branches professionnelles sur 84 ont des minima conventionnels inférieurs au SMIC.

Compte tenu de ce bilan, on est en droit de se demander si la loi TEPA récompensera réellement le travail, ou bien si, à l'image du bilan de la droite, cette loi est une loi de classe profitant aux plus riches, héritiers et rentiers en tête, et fragilisant tout ceux qui ne sont pas riches. La défiscalisation des heures supplémentaires, l'exonération des successions, le bouclier fiscal, l'ISF et la défiscalisation des intérêts d'emprunt, dont nous allons débattre, permettent-ils une augmentation du pouvoir d'achat des Français ou bien n'est-ce qu'une imposture profitant à quelques uns?

1. Travailler plus pour gagner plus : la défiscalisation des heures sup' - C'est dans le texte:




Exposé des motifs : "l'article 1er, qui vise à diminuer le coût du travail pour les entreprises qui augmentent la durée de travail de leurs salariés, tout en incitant ces derniers à travailler plus par la garantie d'une augmentation substantielle de leurs revenus."

Loi, Art. 81 quater - I - "Sont exonérés de l'impôt sur le revenu : les salaires versés aux salariés au titre des heures supplémentaires de travail [...] des heures considérées comme des heures supplémentaires [...] et des heures effectuées au-delà de 1 607 heures."

Loi, Art. L.241-17 - 1: "Toute heure supplémentaire ou complémentaire ou toute autre durée de travail effectuée [...] ouvre droit [...] à une réduction de cotisations salariales de sécurité sociale proportionnelle à sa rémunération, dans la limite des cotisations et contributions d'origine légale ou conventionnelle rendues obligatoires par la loi dont le salarié est redevable au titre de cette heure. Un décret détermine le taux de cette réduction."

Loi, Art. L241-18. - I - : "Toute heure supplémentaire ou toute autre durée de travail à l'exception des heures complémentaires, effectuées par les salariés [...], ouvre droit à une déduction forfaitaire des cotisations patronales à hauteur d'un montant fixé par décret."



1. 5 à 6 milliards d'€ pour travailler plus sans créer d'emplois

La défiscalisation des heures supplémentaires est la traduction principale du slogan de campagne de la droite : "travailler plus pour gagner plus". Dans ce dispositif, les heures supplémentaires sont présentées comme des heures que le salarié a le loisir de décider de travailler, en plus de son horaire légal et contractuel de travail, ce afin de se garantir une "augmentation substantielle de son salaire". Or, les heures supplémentaires sont décidées par les employeurs qui ont besoin de répondre à un surplus d'activité mais ne veulent pas recruter. Elles ne sont en aucun cas réalisées à la demande de l'employé qui souhaite augmenter son salaire.

Les heures supplémentaires et complémentaires (pour les contrats de travail à temps partiel) sont exonérées d'impôt sur le revenu et allégées d'une partie des cotisations sociales. Ces mesures tendent à rendre l'heure de travail supplémentaire plus attractive pour les employés. Par ailleurs, concernant les heures supplémentaires, les cotisations patronales ne sont pas versées. Le coût de cette mesure pour le budget de l'État est estimé à 5,5 milliards d'€. Cette mesure entrera en application le 1er octobre 2007.

En définitive, cette mesure permet aux employeurs de répondre aux surplus d'activité sans créer d'emplois nouveaux. Pour le Conseil d'analyses économiques, cette mesure aura « un effet négatif sur l'emploi puisqu'elle incite à substituer des heures de travail aux hommes »; de plus elle aura un « effet exorbitant pour les finances publiques » : son coût est estimé en année pleine à 5 à 6 milliards d'€.




2. Transmettre son patrimoine ou « le fruit d'une vie de travail » - C'est dans le texte:

Exposé des motifs : « Afin de faciliter la transmission des patrimoines représentant le fruit d'une vie de travail, l'article [8] prévoit un allègement des droits de mutation à titre gratuit. »

Exposé des motifs : « Ainsi, les droits de succession sont supprimés au profit du conjoint survivant et du partenaire lié au défunt par un pacte civil de solidarité. »

Exposé des motifs : « L'abattement personnel de 50 000 € applicable pour les donations et successions sur la part de chacun des ascendants et de chacun des enfants vivants ou représentés est porté à 150 000 €. Corrélativement, l'abattement global de 50 000 € applicable sur l'actif net successoral est supprimé. Un abattement spécifique de 5 000 € est également institué pour les successions dévolues aux neveux et nièces. »

Art. 790G. - I - « Les dons de sommes d'argent [...] au profit d'un enfant, d'un petit enfant, d'un arrière petit enfant ou, à défaut d'une telle descendance, d'un neveu ou d'une nièce sont exonérés de droits de mutation à titre gratuit dans la limite de 30 000€. »

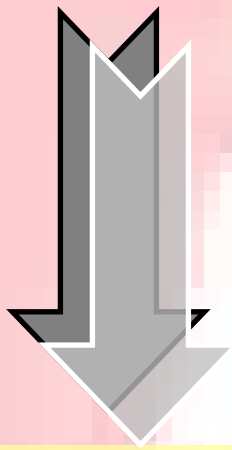


2. 10 milliards d'€ annuels pour les rentiers et les héritiers !

Pour Nicolas Sarkozy, transmettre son patrimoine sans être imposé répond à un impératif de justice sociale, car « on n'a pas à s'excuser d'avoir un patrimoine en contrepartie de son travail ». En fait, seule une frange très réduite de la population est susceptible de bénéficier de cette mesure : actuellement sur 540 000 successions annuelles, les trois-quarts (393 000) ne sont pas taxables, faute de dépasser le plafond des exemptions. De plus, en portant l'abattement de 50 000€ à 150 000€, ces dispositions vont bien au-delà des patrimoines « petits et moyens » : en 2000, l'actif net moyen transmis avoisinait 100 000€ tandis que la succession médiane (qui sépare une population en deux parts égales) atteignait 55 000€. En outre, chaque parent pourra donner, de son vivant à chacun de ses enfants 150 000€ tous les six ans (au lieu de 50 000€ tous les dix ans aujourd'hui) sans qu'aucun prélèvement sur cette sorte de transmission de patrimoine ne soit effectué.

Cette mesure pourrait avoir un coût budgétaire difficilement supportable : en 2005, les droits de succession ont rapporté à l'État 7,34 milliards d'€, et les droits de donation 1,43 milliard d'€. Le nouveau dispositif pourrait induire un manque à gagner, non pas de 1,7 milliard d'€, comme l'affirme le gouvernement, mais de 5 milliards d'€ en année pleine.

Cette mesure revient à encourager une « société d'héritiers » et remet en cause la progressivité de l'impôt caractéristique du pacte républicain : il s'agit de corriger de moins en moins les conditions de départ dans la vie et d'accepter de plus en plus l'inégalité sociale des citoyens. Faciliter les transmissions bat en brèche l'idée de solidarité nationale. C'est un élément d'une grave contre-révolution fiscale.



3. Défisicaliser les intérêts d'emprunt

- C'est dans le texte:

Art. 200 quaterdecies. - I - « Les contribuables fiscalement domiciliés en France [...] qui acquièrent un logement affecté à leur habitation principale, directement ou par l'intermédiaire d'une société non soumise à l'impôt sur les sociétés qui le met gratuitement à leur disposition, peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt sur le revenu au titre des intérêts des prêts contractés auprès d'un établissement financier. »

Art. 200 quaterdecies. - III - « Ouvrent droit au crédit d'impôt les intérêts payés au titre des cinq premières annuités de remboursement [...] à l'exclusion des frais d'emprunt et de cotisations d'assurances contractées en vue de garantir le remboursement des prêts. »

Art. 200 quaterdecies. - IV - »Le montant des intérêts [...] ouvrant droit au crédit d'impôt ne peut excéder, au titre de chaque année d'imposition, la somme de 3 750€ pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et de 7 500€ pour un couple soumis à imposition commune. Cette somme est majorée de chaque année de 500€ par personne à charge. »



3. 7,7 milliards d'€ pour créer la France des endettés

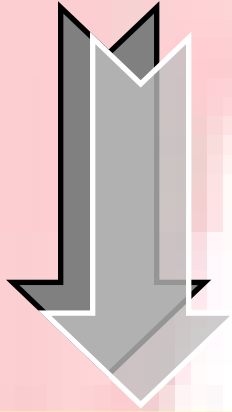
Répondant au souhait de Nicolas Sarkozy de créer une « France des propriétaires », le projet de loi proposait que 20% des intérêts des prêts en cours et à venir destinés à financer une habitation principale soient déduits de l'impôt sur le revenu les cinq premières années du prêt. Le Conseil Constitutionnel a limité ce dispositif aux crédits postérieurs à la loi. Réaction immédiate du gouvernement, alors que le président avait assuré qu'il ne serait arrêté par « aucune féodalité » : 40% (au lieu de 20) seront déductibles la 1^{ère} année et les plafonds sont doublés. Le Conseil Constitutionnel, jugeait pourtant que le coût de cette mesure (7,7 milliards d'euros) "fait supporter à l'État des charges manifestement hors de proportion avec l'effet incitatif attendu"...

De plus, d'après des estimations du Syndicat National Unifié des Impôts, on peut reprocher à ce dispositif d'être inéquitable. En effet, un couple avec deux enfants, ayant un revenu mensuel de 8 300€, ayant contracté 338 000€ d'emprunt pour un T4 en centre-ville de Lyon, percevra 1 700€ de crédit d'impôt. Pourtant, un couple avec deux enfants percevant 3 000€ de revenu mensuel et empruntant 122 000€ pour un trois pièces à Corbeil Essonne, ne percevra que 856€ de crédit d'impôt. Ce dispositif favorise donc les plus aisés ayant accès au crédit. Ceux qui n'y ont pas accès sont les grands perdants de l'histoire...

Nicolas Sarkozy, qui déclare vouloir réaliser la « France des propriétaires », ne cherche-t-il pas plutôt à faire la « France des endettés » ? En effet, il avait lancé cette idée qu'il fallait substituer la dette des ménages à la dette de l'État au début de l'année 2007 : c'est la rengaine libérale du "moins d'État". Or, on constate en effet que la dette des ménages français (66% de leur revenu) est bien moins élevée que celle de l'Allemagne (108%), les États-unis (138%) ou le Royaume-Uni (160%). L'endettement des ménages est un puissant levier du capitalisme financier moderne. La droite n'est-elle pas surtout en train d'aligner le taux d'endettement des ménages français sur celui de ses voisins?

4. La compétitivité fiscale par le bouclier

fiscal - C'est dans le texte:



Exposé des motifs : « Depuis le 1er janvier 2007, les impôts directs payés par un contribuable ne peuvent être supérieurs à 60 % de ses revenus, hors contributions sociales. »

Exposé des motifs : « Afin d'améliorer encore la compétitivité fiscale de la France, l'article 5 ramène ce seuil de 60 % à 50 %. »

Exposé des motifs : « En outre, les prélèvements sociaux (CSG, CRDS,...) sont ajoutés aux impôts plafonnés, afin d'assurer au dispositif une effectivité réelle. »

Exposé des motifs : « Ces nouvelles dispositions s'appliqueront pour la première fois, en 2008, pour la détermination du plafonnement des impositions relatives aux revenus réalisés à compter de 2006. »

Exposé des motifs : « Par ailleurs, plusieurs aménagements techniques sont apportés afin de tenir compte de certaines modalités d'imposition à la source ou fractionnées. »



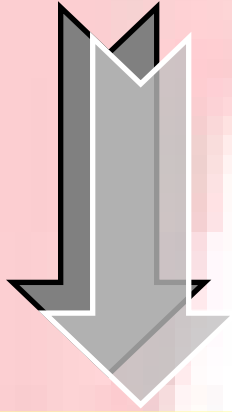
4. 500 millions offerts aux chouchous de la fortune

La droite justifie le bouclier fiscal pour éviter le départ des riches français dont le stéréotype est Johnny Hallyday. Or, selon la direction générale des impôts, en 1998, seuls 0,3% de français (325) déclarant plus de 150 000€ de revenus et 350 contribuables soumis à l'ISF seraient partis à l'étranger, notamment pour des motifs professionnels. De plus, ces départs sont compensés par des arrivées. Cela est confirmé par le rapport Poncet remis au Sénat en 2000 : les premières motivations de départ des plus fortunés sont professionnelles, la fiscalité n'arrivant qu'en 4^{ème} position. Néanmoins, en 2006, l'UMP a créé un bouclier fiscal à 60% des revenus. La loi TEPA l'abaisse de 10% pour un plafond fixé à 50%. De plus, elle inclut dans le calcul du bouclier fiscal à la fois la CSG (Contribution sociale généralisée) et la CRDS (Contribution au remboursement de la dette sociale) contrairement au bouclier fiscal de 2006 qui les excluait.

Le bouclier fiscal à 60% a coûté au total 450 millions d'€ à l'État. L'UMP présente le bouclier fiscal comme favorable à la « classe moyenne ». Pourtant, déjà en 2006, le bouclier fiscal a bénéficié à seulement une infime minorité de la population: 93 000 contribuables (soient moins de 0,3% des contribuables français). Parmi eux, 16 000 redevables de l'ISF, se sont partagé 350 000€. L'héritière des Galeries Lafayette a touché un chèque de 7,7 millions d'€, soit 580 années de SMIC ou l'équivalent de la vie de travail de 14 ouvriers. Le bouclier fiscal à 50% est tout aussi inégalitaire. Exemples. Un couple avec deux enfants, locataire, au revenu net annuel de 22 800€ paierait tout impôt compris (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, taxe foncière, ISF, CSG et CRDS) 2 270€, soit 11% de son revenu. Le bouclier fiscal à 50% ne lui sert à rien. Un célibataire propriétaire d'un appartement de 250 000€ et au revenu net annuel de 31 200€ paiera tout impôt compris 8 050€, soit 28,6% de son revenu. Le bouclier fiscal ne lui sert à rien. Un célibataire, sans enfant, au revenu net annuel de 100 000€, et dont le patrimoine s'élève à 5 millions d'Euros sera redevable de 79 095€, soit 79% de son revenu. Il profitera du bouclier fiscal à 50% : il recevra un chèque pour "trop perçu en 2007" de 34 095€. Le bouclier fiscal avantage surtout les détenteurs d'un patrimoine important assujettis à l'ISF.

Le bouclier fiscal enlève à l'impôt sur le revenu son caractère progressif. Or, la progressivité de l'impôt repose sur l'article 13 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 : « Une contribution commune (...) également répartie entre tous les citoyens en raison de leurs facultés ».

5. Déduire de l'ISF le capital initial investi - C'est dans le texte:



Exposé des motifs : « L'article [16] permet ainsi aux contribuables qui le souhaitent d'affecter tout ou partie de leur impôt de solidarité sur la fortune (ISF) au financement de PME ou d'organismes d'intérêt général. Il prévoit une réduction d'ISF égale à 75 % des versements effectués soit au titre de souscriptions directes ou indirectes au capital des PME [...], soit au titre de dons au profit des fondations reconnues d'utilité publique, des établissements publics de recherche, des établissements publics d'enseignement supérieur des entreprises ou des associations d'insertion. Chacun de ces avantages fiscaux peut atteindre jusqu'à 50 000 €. »

Art. 885-0 bis. - I - 1. « Le redevable peut imputer l'impôt de solidarité sur la fortune 75% des versements effectués au titre de souscriptions de capital initial ou aux augmentations de capital de sociétés, en numéraire ou en nature [...] Cet avantage fiscal ne peut être supérieur à 50 000€. La société bénéficiaire des versements mentionnés [...] doit [...] répondre à la définition des petites et moyennes entreprises [...]. »

Art. 885-0 bisA. - I - « Le redevable peut imputer sur l'[ISF], dans la limite de 50 000€, 75% du montant des dons [...] effectués au profit des établissement de recherche ou d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé [...] des fondations reconnues d'utilité publique [...] des entreprises d'insertion et des entreprises de travail temporaire d'insertion [...] des entreprises adaptées [...] de l'agence nationale de la Recherche. »



5. L'UMP, gestionnaire de patrimoine...

Si jamais un contribuable assujetti à l'ISF ne voyait pas le bouclier fiscal limiter sa contribution, des exonérations sont prévues par l'article 16 de la loi. Ainsi, certains dons et les investissements dans des PME pourront être déduits à 75% de l'ISF, dans une limite de 50 000€. Observons deux cas : l'investissement dans une PME et le don à un établissement public de recherche ou d'enseignement supérieur.

S'il investit dans une PME, notre contribuable (ou ce qu'il en reste) aura, à plus ou moins long terme, gagné sur deux tableaux. En effet, non content d'avoir été exonéré de 75% de son ISF, la somme qu'il aura investie dans une PME finira bien par lui rapporter en dividendes. Il ne prend par ailleurs aucun risque, puisque l'obligation qui lui est faite de conserver les titres cinq ans est rompue en cas de fusion, de scission, de liquidation judiciaire ou de pertes! En fait, cette niche fiscale permet d'investir dans une PME sans prendre le moindre risque. Cette mesure profite donc doublement à ceux qui sont déjà les plus aisés. Quant au cas où un contribuable redevable de l'ISF investirait dans une université ou un laboratoire de recherche, comment ne pas faire le parallèle avec, d'une part, la loi sur « La liberté et la responsabilité des universités », d'autre part le sous-financement récurrent de la recherche par l'Etat ? C'est ni plus ni moins la privatisation de ces deux domaines qui est à craindre, avec ce qu'elle implique de volonté de retour sur investissement des investisseurs.

Pourtant, quelle que soit la source utilisée, il apparaît que les grandes fortunes se portent au mieux, en France et sur le reste de la planète. En 2007, l'administration fiscale a comptabilisé 61 400 assujettis à l'ISF de plus qu'en 2006. Ils étaient 518 000 contre 456 600 l'année précédente et 394 500 en 2005. En un an, le nombre d'assujettis vient donc d'augmenter de 17%. Le produit de cet impôt a augmenté encore plus vite, de 22%, atteignant ainsi 4 milliards d'euros. De plus, le seuil d'imposition est passé entre 2006 et 2007 de 750 000 euros à 760 000 euros. Il y a donc bien de plus en plus de riches en France, et ces riches voient leurs fortunes augmenter encore plus vite que leur nombre. Le seuil patrimonial de l'ISF correspond à 760 mois de SMIC, soit 63 années de travail d'un manoeuvre.

Les cadeaux faits aux gros patrimoines, sont, en terme de coût supporté par le budget de l'État, l'équivalent d'un doublement du budget de la Justice plus l'investissement dans une politique de construction annuelle de 120 000 nouveaux logements sociaux. Au lieu de cela, cette loi permet d'alléger de près de la moitié l'imposition sur le capital et sur le revenu. En d'autres termes, plutôt que la France du travail, c'est celle des héritiers et des rentiers - la France qui se lève tard et qui s'enrichit sans travailler- qui va être la grande gagnante de la réforme en cours d'adoption. Pourtant tous les indicateurs attestent, que même sans ces cadeaux, les riches sont de plus en plus riches. Les 35 000 foyers les plus riches ont vu leurs revenus augmenter de 19 % entre 1998 et 2005, l'augmentation étant encore plus rapide pour les 3 500 « super-riches » dont les revenus ont presque doublé : + 42,6 %. La fortune professionnelle de Bernard Arnault, toujours en tête du palmarès de *Challenges*, a augmenté de cinq milliards d'euros en un an, pour dépasser aujourd'hui 23 milliards d'euros. Pour figurer aujourd'hui dans ce palmarès des 500 plus grandes fortunes professionnelles françaises, il faut posséder un patrimoine de 60 millions d'euros. En 1997, il suffisait de 15 millions : le ticket d'entrée a vu sa valeur quadrupler.

Une même croissance du nombre des très riches et de leur richesse est observable à l'échelle du monde. Depuis 1996, la banque Merrill Lynch et la société d'ingénierie informatique Cap Gemini recensent les millionnaires en dollars US à travers le monde. De 4,5 millions à la première publication, ils sont passés à 8,5 aujourd'hui, ayant presque doublé leurs effectifs en dix ans. Le groupe des « ultra-riches », ceux qui détiennent plus de 30 millions de dollars, soit environ 22 millions d'euros, a augmenté de 10 % entre 2004 et 2005, formant aujourd'hui un club de 85 400 personnes. Selon le magazine américain Forbes, Carlos Slim, le magnat des télécommunications au Mexique, aurait détrôné le patron de Microsoft, Bill Gates, en lui soufflant la première place dans le classement mondial des fortunes professionnelles, avec un score atteignant les 67,8 milliards de dollars.

POUR CONTINUER L'ATELIER DE LECTURE

Chacun de nous peut organiser un atelier de lecture, puisqu'il ne s'agit pas d'un exercice d'expert, mais d'un exercice citoyen. Nous sommes tous en mesure de lire un texte, en tout cas les extraits les plus significatifs de celui-ci, et d'en débattre avec des amis.

Les ateliers de lecture peuvent se faire sous leur forme la plus simple : en réunion d'appartement. Il s'agit de 5 à 10 personnes réunies chez un hôte, qui a invité des voisins, des amis, des collègues de bureau... A plus de 10 personnes une formule atelier de lecture dans un bar ou une salle publique sont envisageables. Une information plus large est alors nécessaire au moyen de tracts et d'affichettes à demander à ADL.PRS@gmail.com.

Des militants de PRS peuvent aussi aider à animer la discussion. Le matériel avec de petits argumentaires aident l'animateur de l'atelier à proposer des éléments de réponse et à nourrir la réflexion. Ils sont disponibles en ligne sur www.pourlarepubliquesociale.org, rubrique ateliers de lecture. Les militants PRS sont prêts à aider à organiser et animer votre atelier de lecture (envoyer un email à ADL.PRS@gmail.com). Dans votre département, il existe sans doute des militants de PRS s'impliquant régulièrement dans cette tâche citoyenne.